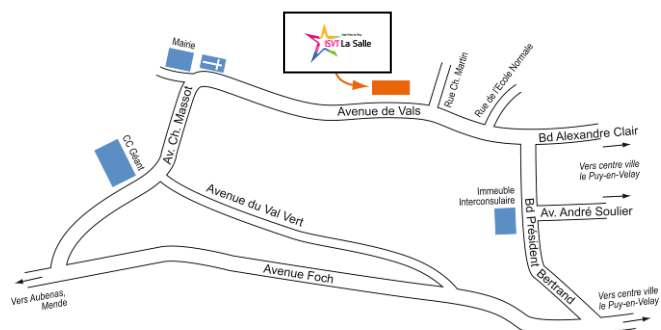




CONDITIONS D'ADMISSION

✓ En apprentissage :

- ▶ Avoir entre 16 et 26 ans (ouvert jusqu'au 30ème anniversaire)
- ▶ Avoir suivi un cycle complet d'une classe de 3ème



CAP Jardinier Paysagiste

Par apprentissage

Laboratoire
Eau
Environnement
Agriculture



Version 03/2018

CONTACT :

M. Alexandre PELLOQUIN

ISVT - 72 avenue de Vals
43750 VALS PRÈS LE PUY

Tél. 04 71 02 56 78 - Tél. CFA 04 71 02 10 81

Fax 04 71 02 14 13

isvt.cfa@orange.fr

www.isvt.fr

OBJECTIF

✓ Obtenir un diplôme de niveau V

Cette formation prépare au **Certificat d'Aptitude Professionnelle, diplôme de niveau V** du Ministère de l'Agriculture. Elle permet d'acquérir des connaissances pratiques et techniques des métiers du paysage. Ce diplôme permet de poursuivre ses études afin d'obtenir un BP ou un Bac Professionnel (Aménagement paysager, Aménagement de l'espace rural, Horticulture etc...)

✓ Pour entrer dans la vie active :

Agent Technique en travaux paysagers

- dans une mairie ou une collectivité locale
- dans une entreprise de travaux paysagers



DEROULEMENT DE LA FORMATION

- ✓ Au CFA : Formation de 860h, soit 25 semaines sur 2 ans
- ✓ En entreprise : formation de 79 semaines sur 2 ans (dont congés payés)

STATUT DE SALARIE

Un **contrat de travail** d'une durée initiale de 2 ans est signé entre le maître ententeur et l'apprenti. L'apprenti est salarié. A ce titre, il est rémunéré :

Se former en étant rémunéré	Rémunération de l'apprenti*		
	Age	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
L'apprenti a un statut de salarié. Il est déclaré à la MSA	16-17 ans	27% smic	39% smic
	18-20 ans	43% smic	51% smic
	21-25 ans	53% smic	61% smic
	26 ans et plus	100% smic	

DES AIDES A L'EMBAUCHE POUR LES ENTREPRISES

Décret n° 2018-1348 du 28 décembre 2018 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis

- ✓ 4125 € maximum pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat d'apprentissage
- ✓ 2000 € maximum pour la 2^{ème} année d'exécution du contrat d'apprentissage

☒ Entreprises du secteur public : nous contacter pour davantage d'informations



UNE FORMATION PRATIQUE ET CONCRETE

3 Unités Capitalisables Générales	
UCG1 Education socioculturelle Mathématiques - Informatique	UCG2 Communication - Expression EPS – secourisme Mode de vie
UCG3 Communication professionnelle - législation	
3 Unités Capitalisables Professionnelles	
UCP1 Travaux d'entretien paysager (végétation et infrastructures paysagères) Biologie végétale Reconnaissance des végétaux Tonte - Taille	UCP2 Travaux d'aménagement paysager Plantation, engazonnement Maçonnerie Paysagère
	UCP3 Entretien des matériels et équipements
UCARE Réalisation de potager ornemental	

Et de nombreuses réalisations pratiques sous forme de chantier école : création de massifs pour des collectivités locales par exemple.

* pourcentages et montants applicables pour la convention collective des entreprises du paysage